

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC86

présenté par

M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-17 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une information est également délivrée pour sensibiliser les élèves, ainsi que leurs parents à l'importance du rythme veille/sommeil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chercheurs insistent régulièrement sur l'importance du rythme veille/sommeil chez l'enfant, dont le respect conditionne très largement la façon dont celui-ci vivra sa journée scolaire.

A leurs yeux, il est indispensable de sensibiliser par des campagnes d'information, les parents, au rôle fondamental du sommeil pour la bonne santé de l'enfant.

De même, un rapport de l'Académie nationale de médecine « Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant » adresse plusieurs recommandations de bon sens aux parents, qui devraient être relayées tant par le ministère de l'éducation nationale que celui de la santé, notamment celles visant à restreindre le temps passé par les enfants devant un écran à moins de deux heures par jour, à éviter la télévision avant le coucher et à supprimer télévision et consoles de jeux dans la chambre de l'enfant.